

Date de dépôt: 12 octobre 2006

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Wasmer : Suppression du stationnement par saucissonnage et limitation du droit de recours

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*"En 15 jours, soit du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2006, **huit** requêtes en autorisation de construire concernant des réaménagements de carrefours dans le quartier des Eaux-Vives ont été publiées dans la FAO, soit :*

*Le 1<sup>er</sup> septembre 2006 :*

- |                      |                            |  |
|----------------------|----------------------------|--|
| <b>1 - n° 100759</b> | <i>rue Henri-Blanvalet</i> |  |
| <b>2 - n° 100763</b> | <i>rue Merle-d'Aubigné</i> | <i>-2 places de stat.</i>                            |
| <b>3 - n° 100764</b> | <i>av. William-Favre</i>   | <i>-2 places de stat.</i>                            |
| <b>4 - n° 100765</b> | <i>rue des Cordiers</i>    |  |
| <b>5 - n° 100766</b> | <i>rue du Nant</i>         | <i>-5 à - 16 places de stat. (dossier imprécis!)</i> |
| <b>6 - n° 100767</b> | <i>rue du Lac</i>          | <i>-1 place de stat.</i>                             |

*Le 6 septembre 2006:*

- |                      |                          |                           |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|
| <b>7 - n° 100669</b> | <i>rue des Vollandes</i> | <i>-2 places de stat.</i> |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|

*Le 15 septembre 2006 :*

**8 - n° 100787**    *rue du Clos*

*-? places de stat.*

*Ces multiples publications peuvent faire l'objet d'un seul dossier mis en consultation publique. En saucissonnant les projets, l'autorité cantonale et la Ville de Genève utilisent un tel procédé pour :*

- Tromper la population sur l'impact des réaménagements sur les places de stationnement : l'ensemble des dossiers concernés présente un bilan de -12 à -23 (imprécision des dossiers!) places de stationnement dans le quartier.
- Décourager les habitants et associations de quartiers aux moyens pécuniaires limités à déposer un éventuel recours contre ces projets puisque chaque dossier nécessite le paiement d'une avance de CHF 300.- pour frais de justice, soit un montant de CHF 2'400.- pour l'ensemble des dossiers à attaquer.
- Faire croire a posteriori que la création future d'une zone 30 dans le quartier des Eaux-Vives n'a pas entraîné de suppressions de places de stationnement.

*Cette manière de procéder est choquante: Zürich, en effet, a instauré plus d'une centaine de zones 30 sans suppression de places de stationnement. En effet, le Conseil municipal de Zürich a voté un moratoire sur la suppression des places de stationnement en 1999. Il est curieux de voir que les projets de zones 30 à Genève s'accompagnent systématiquement de suppression de places de stationnement.*

*Le communiqué de presse du Département du Territoire du 24 août 2006 relatif à l'enquête sur le stationnement révèle que la population est opposée à cette suppression. Diverses pétitions déposées au Grand Conseil par des habitants de quartiers confirment cette opposition.*

*En d'autres termes, le saucissonnage des projets, tel qu'exposé ci-dessus, permet aux autorités de paralyser le droit de recours aux associations d'habitants de quartier, ne réservant ce droit qu'aux associations écologistes.*

*Ma question est la suivante:*

***Le Conseil d'Etat entend-il grouper ces dossiers en une seule requête en autorisation de construire ou confirme-t-il par sa façon de procéder la suppression par saucissonnage des places de stationnement évoqué en paralysant de la sorte le droit de recours des associations de quartiers?***

## REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat entend d'abord répondre sur la forme: problématique de la procédure de requête en autorisation de construire utilisée puis sur le fond : problématique de la suppression des places de stationnement.

Dans le courant du mois de septembre dernier, la Ville de Genève a effectivement saisi le département des constructions et des technologies de l'information (ci-après: le département), de huit requêtes définitives en autorisation de construire ayant pour objet divers aménagements urbains dans le quartier des Eaux-Vives.

Ces projets ont chacun leurs caractéristiques propres et ils sont situés à des adresses différentes, ce qui explique le fait qu'ils aient donné lieu à huit demandes distinctes. Saisi de ces dernières, le département n'a aucun motif légal d'en refuser l'instruction et d'exiger le dépôt d'une requête unique, comme le souhaiterait l'auteur de l'interpellation susvisée.

Notre Conseil peut comprendre qu'à première vue, une demande unique faciliterait, du point de vue des opposants potentiels, l'exercice de leur droit de recours et qu'elle diminuerait les frais de procédure à leur charge. Il convient toutefois de rappeler que le requérant d'une autorisation de construire a quant à lui le droit, et un intérêt légitime, à obtenir une décision distincte pour chacun des objets qu'il envisage de réaliser. Cela s'explique au simple motif que les éléments d'appréciation qui entrent en ligne de compte diffèrent de cas en cas et que les décisions de l'autorité doivent être prises sur la base d'une motivation spécifique et non d'une appréciation globale. Sur un plan pratique, cela permet par ailleurs d'éviter, en cas de refus ou de recours relatif à l'un des projets uniquement, le blocage de tous les autres.

Contrairement à ce que prétend l'auteur de l'interpellation, ce mode de faire ne paralyse en aucune manière le droit de recours des opposants potentiels et il n'y a là aucune volonté de les pénaliser ou de compliquer la procédure. A noter, en tout état, que lesdits opposants auraient l'obligation de motiver de manière détaillée et spécifique leurs interventions pour chacun des projets concernés, même si ces derniers étaient formellement traités dans le cadre d'une demande unique.

Sur le fond, les divers projets mentionnés dans l'interpellation urgente traitent tous de la création d'éléments physiques modérant le trafic sur divers rues du quartier des Eaux-Vives. Ces projets peuvent être examinés en tant que tel, au regard de la nécessité de modérer la vitesse sur ces axes ou bien dans le contexte plus élargi d'instauration d'une zone dans le quartier de la jonction.

En date du 13 septembre 2006, la Ville de Genève a déposé une autorisation de construire n° DD 100808/2 intitulée "aménagement de modération de trafic pour mise en zone 30" et portant sur la création des portes d'entrée de la zone.

Le bilan de stationnement joint à cette requête est positif. Sur l'ensemble de la zone, le nombre de places payantes limitées à 90 minutes passe de 214 à 228, le nombre de places en zone bleue passe de 1142 à 1155, le nombre de places livraison est inchangé à 68 places, le nombre de places handicapé est inchangé à 13 et le nombre de places 2 roues passe de 578 à 613.

L'augmentation du stationnement est due à la modification de sa typologie et à l'instauration de places en épi. Ce bilan stationnement tient compte dans son état initial des places mises à disposition avant la dépose des 8 requêtes en autorisation de construire mentionnées dans l'interpellation urgente et propose un résultat final en tenant compte de la suppression des places engendrée par les éléments modérateurs de vitesse et par le changement de typologie du stationnement mis en place dans le cadre de l'introduction de la zone 30.

En conclusion, il est vrai que chaque élément modérateur de vitesse entraîne une suppression de stationnement, mais l'instauration de la zone 30 permet de contrebalancer cette diminution et d'augmenter le nombre de places disponibles dans le périmètre de la zone pris dans son intégralité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger